



Animateur périscolaire

Une fonction particulière

L'animateur périscolaire est un salarié qui intervient durant la « semaine scolaire » dans des espaces et temps proches de l'école, le matin, le soir, la pause méridienne.

Il anime auprès des 3-12 ans et peut être amené à intervenir -en sus des temps périscolaires- dans des Accueils Collectifs de Mineurs.

Il agit en relation avec deux acteurs éducatifs privilégiés : les parents et les enseignants.

Les conditions d'accès

Formation accessible à tous néanmoins la maîtrise de la lecture et de l'écriture est vivement conseillée.

Des compétences certifiées

- L'animateur accueille les publics, enfants et familles, dans des temps d'accueil périscolaire.
- L'animateur conçoit des projets d'animation en direction des publics enfants.
- L'animateur conduit des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants.

Une formation en alternance, à 3 domaines de maîtrise

EN CENTRE DE FORMATION

EN ENTREPRISE

	35 heures	52 heures
Domaine 1 L'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance des ressources du territoire • mise en cohérence de son action avec celle d'autres acteurs éducatifs • rythmes et besoins des 3-12 ans 	
Domaine 2 La conception	<ul style="list-style-type: none"> • déclinaisons des projets éducatifs et pédagogiques en programmes d'activités socio-éducatives • préparation de temps d'animation à finalité récréative et éducative • intégration de la vie quotidienne dans les projets 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 heures
Domaine 3 L'animation périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> • animation de séances à finalités récréative et éducative • maîtrise de supports et techniques scientifiques, culturelles ou d'expressions physiques ou liées à l'environnement • gestion des conditions de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • 88 heures

Soit 396 heures auxquelles viennent s'ajouter 21 heures de positionnement en centre de formation.

Des avantages liés à la certification

Titre de niveau V référencé au Répertoire national, il confère à son détenteur :


- les prérogatives d'un animateur BAFA dans le cadre des ACM
- la dispense de 2 unités capitalisables du BPjeps Loisirs Tous Publics

L'alternance en entreprise

L'alternance s'effectue dans un accueil de loisirs agréé Accueil collectif de mineurs sur des temps périscolaire, temps proches de l'école, le matin, le soir, la pause méridienne et mercredis après-midi.

Si le volume horaire n'est pas suffisant, il peut être possible de faire un complément d'heure sur les temps extra-scolaire (vacances)

Des financements mobilisables

 ⇒ Le plan de formation de la collectivité



⇒ Pour les employeurs adhérents à Uniformation

- les salariés à temps partiel ne dépassant pas 17h50 hebdomadaires : prise en charge par Uniformation national
- la période de professionnalisation



⇒ Pour les demandeurs d'emploi se rapprocher de votre conseiller Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale, ...

- soutien financier possible de la Région.